

Facil' Obsèques

Document d'information sur le produit d'assurance

L'ADPRF a souscrit le contrat collectif « Facil' Obsèques » auprès de la mutuelle Mutest, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

La gestion des garanties d'assurances est confiée à la mutuelle Mutest
Solution Prévoyance



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Facil' Obsèques couvre une partie ou la totalité des frais funéraires en cas de décès de l'assuré



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ GEODE OBSÈQUES est un contrat collectif à adhésion facultative qui a pour objet de garantir lors du décès d'un Assuré, la couverture financière de tout ou partie de ses frais d'obsèques au moyen d'une garantie d'assurance vie garantie par L'assureur. À ce titre, il garantit lors du décès de l'assuré, le versement d'un capital Obsèques aux bénéficiaires désignés.
- ✓ Le montant du capital est choisi librement par l'adhérent/assuré lors de la demande d'adhésion.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ En cas de meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré, le contrat cesse d'avoir effet à l'égard de ce bénéficiaire dès lors qu'il a été condamné pour avoir volontairement donné la mort au membre participant. Le capital sera alors versé à la personne qui aura acquitté les frais d'obsèques, le cas échéant attribué aux bénéficiaires subséquents.
- ✗ Peuvent être exclus les membres qui auraient causé volontairement atteinte aux intérêts de l'Assureur ou qui auraient fait des déclarations inexactes ou omises de communiquer des informations entraînant la nullité des garanties accordées.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

N'est pas couvert le décès qui est la conséquence :

- ! du suicide de l'assuré dans la première année d'adhésion
- ! des faits de guerre sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre
- ! d'émeutes, d'insurrections et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active
- ! de vols sur appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide
- ! des compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vols d'essai, la pratique du deltaplane, de vols sur ailes volantes, U.L.M
- ! de l'état alcoolique de l'assuré, de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrites médicalement
- ! de la désintégration du noyau atomique et des effets directs ou indirects de la radioactivité
- ! de la participation à des rixes, crimes ou délits, actes de terrorisme ou sabotage.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie du contrat s'exerce en France Métropolitaine et dans les DROM



Quelles sont mes obligations ?

Obligation de déclaration :

- L'assureur fonde ses engagements sur les déclarations de l'assuré et/ou de l'adhérent. Toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire dans la déclaration du sinistre expose l'assuré à une déchéance des garanties voire une nullité de l'adhésion.

En cas de décès faire parvenir :

- L'original du certificat d'adhésion et des avenants éventuels,
- Le cas échéant, la facture d'obsèques délivrée par le service funéraire,
- L'acte de décès de l'assuré,
- Le certificat médical de décès de l'Assuré,
- Toutes pièces justifiant des droits et de la qualité des Bénéficiaires,
- Toutes pièces requises par la législation fiscale ou par l'Assureur.

En cas de décès par accident, les pièces supplémentaires suivantes :

- Un certificat médical de décès retourné sous pli confidentiel
- Une déclaration détaillée de l'accident portant dénomination du ou des tiers responsables et des assurances concernées avec le numéro de police des contrats
- Un rapport de gendarmerie ou une attestation officielle des tribunaux faisant état des circonstances de l'accident et du degré de partage des responsabilités.

L'assureur se réserve le droit de demander le cas échéant, toute autre pièce justificative nécessaire au règlement du capital.



Quand et comment effectuer le paiement des cotisations ?

La cotisation annuelle peut être uniquement versée par chèque ou prélèvement automatique. Elles peuvent être fractionnées mensuellement au choix de l'adhérent. Dans ce cas, le prélèvement automatique est le seul mode de paiement. Il n'y a pas de frais de fractionnement en cas de paiement périodique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle prend effet le jour de sa signature par l'assureur et le souscripteur et cesse par la volonté d'une des parties moyennant un préavis de six mois avant sa date anniversaire. Dans ce cas, les adhésions en cours continueront d'être assurées dans les conditions prévues initialement. Seules les adhésions nouvelles ne seront plus recevables.

L'adhésion prend fin en cas de :

- Résiliation par l'adhérent
- Rachat par l'adhérent
- Non-paiement des cotisations par l'adhérent
- Décès de l'assuré



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'Assureur au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile.